



COMMUNE DE RADEPONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 Février 2022 à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, M. Philippe COURTOIS, M. Bernard MILLIARD,

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Sophie DELARUE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN,

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant données procurations :

M. Anthony LEFEBVRE qui a donné procuration à Mme Isabelle DANAPPE.

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.

Date de convocation et d'affichage : Le 3 Février 2022.

Mme Isabelle DANAPPE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2021

Délibération N° 2022/01

ENEDIS : DEPLACEMENT D'UNE ARMOIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour autoriser ENEDIS à déplacer l'armoire existante par une armoire de plus grande puissance, ceci afin d'augmenter la distribution du courant pour la population et également d'enfouir les lignes Hautes tensions dans les chemins communaux.

Convention de mise à disposition entre les soussignés Enedis, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense et la Commune de Radepont représenté par son Maire, M. Patrick MINIER.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droits concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

Article 1 : Occupation

Occuper un Terrain d'une superficie de 25m², situé LES CAMPS DOLLANGS faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0306 d'une superficie totale de 133m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 27487P0001 – « Bourg » et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Poste de transformation de courant électrique 27487P0001 – « BOURG » et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenues et renouvelés par Enedis.

Article 2 : Droit de passage

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tensions nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions au titre des présentes.

Article 4 : Obligations du propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès. Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

Article 5 : Modification des ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou des accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

Article 6 : Cas de la vente ou de la location

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Article 7 : Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétant du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Article 9 : Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

Article 10 : Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Article 11 : Formalités

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant le notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- Décide d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ladite convention.

Délibération N° 2022/02

SIDEAL : ADHESION OU PAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIDEAL (Syndicat Intercommunal De l'Ensemble Aquatique et Ludique de la vallée de l'Andelle) propose à la commune de RADEPONT d'adhérer au syndicat.

M. le Maire informe qu'actuellement, il y a 17 communes sur les 30 communes de la CDCLA qui sont adhérentes au SIDEAL. La commune de Radepont a dépensé en 2018-2019 la somme de 6 921.53 € pour les enfants de Radepont scolarisés de la primaire à la 6^{ème} (chiffres du SIDEAL).

En 2021, le coût du SIDEAL pour la commune de RADEPONT était de 2 321.00 € (Piscines et Kayak)

Si la commune de Radepont adhère, le coût serait de 17 266.97 € pour l'année (sachant qu'il faut prévoir une hausse de 1% chaque année).

Cette hausse peut-être à la charge de la commune dans le budget ou bien être répartie sur les impôts fonciers des habitants de Radepont.

Les tarifs actuels sont :

Pour les communes adhérentes aux SIDEAL :

- 2.85€ / adulte ;
- 2.25€ / enfant ;
- 132.80€ / adulte pour une adhésion annuelle
- 99.00 € / enfant pour une adhésion annuelle annuelle
- 25.25 € / 10 entrées adultes
- 17.30 € / 10 entrées enfants

Pour les communes hors SIDEAL :

- 5.20 € / adulte
- 4.10 € / enfant
- 198 € /adulte pour une adhésion annuelle
- 149.50 € /enfant pour une adhésion
- 47.00 € / 10 entrées adultes
- 35.00 € / 10 entrées enfants

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour l'adhésion au SIDEAL.

Après en avoir délibéré et à 4 voix POUR, 8 CONTRE et 3 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas adhérer au SIDEAL.
- De réétudier la question lorsque les lotissements seront achevés.

Délibération N° 2022/03

TRAVAUX ECOLE MATERNELLE : FACADE DE LA CLASSE DES CM1-CM2

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir l'entreprise pour les travaux de rénovation de la façade de la classe de CM1-CM2 pour pouvoir prévoir cette dépense au budget d'investissement 2022 et pouvoir demander des subventions.

M. le Maire présente les devis suivants :

- | | |
|---|--|
| - Entreprise NORGLASS pour un montant de | 20 178.96 € H.T soit 24 214.79 € T.T.C |
| - Entreprise SGM pour un montant de | 29 015.00 € H.T soit 34 818.00 € T.T.C |
| - Entreprise MERCIER pour un montant de | 36 944.11 € H.T soit 44 332.93 € T.T.C |
| - Entreprise JOUANNET pour un montant de | 24 129.00 € H.T soit 28 954.80 € T.T.C |
| - Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de | 19 239.14 € H.T soit 23 086.96 € T.T.C |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter le devis estimatif de l'entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 23 086.96 € T.T.C
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis
- D'imputer cette dépense au compte d'investissement chapitre 21 article 21312.

Délibération N° 2022/04

VOIRIE : DEMANDE D'ETUDE ROUTE DE BACQUEVILLE A BONNEMARE

M. Le Maire informe que la Route de Bacqueville à BONNEMARE a besoin d'une remise en état dues aux problèmes des écoulement des eaux pluviales.

M. le Maire informe que les relevés topographiques et les études d'élaboration des dossiers doivent être validées par les Conseils Municipaux (Décision de la CDCLA votée fin 2021 qui a la compétence des voiries).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir lancer l'étude pour la réfection d'une partie de la Route de Bacqueville à BONNEMARE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à valider le lancement de l'étude pour le projet de réfection de la route de Bacqueville à Bonnemare.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ce projet.

Délibération N° 2022/05

TELEPHONE : PREVOIR NOUVEL OPERATEUR

M. le Maire informe qu'actuellement le prestataire téléphonique de la commune est AJPHONE depuis mars 2017. Le contrat prend fin en septembre 2022.

Il y a eu beaucoup de dysfonctionnements à la fois avec le matériel qu'avec la prestation de service.

GRENKE est le prestataire pour la location du matériel téléphonique.

ORANGE est notre prestataire internet.

Le passage au très Haut Débit va nous obliger à changer le matériel téléphonique qui ne sera plus adapté et ainsi nous permettre de revoir les contrats.

M. le Maire demande de l'autoriser à choisir, avec les 2 Adjoints, un nouveau prestataire téléphonique, le mieux disant en qualité et prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à faire des devis auprès de différents prestataires téléphonique.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ M. le Maire informe que :

✚ La Route de la Neuville après le Hangar est en train de s'affaisser à cause du non entretien du terrain du Château. M. le Maire a contacté l'entreprise VALLETTE afin de remédier à ce problème. M. le Maire et l'entreprise VALLETTE se sont mis d'accord pour que l'entreprise puisse remblayer avec des gravas lourds du côté du Château. Cela n'occasionnera aucune dépense pour la commune.

✚ Les employés communaux ont été absents environ 1 semaine car ils ont été testés positifs à la COVID 19

✚ Le recensement de la population a commencé et se terminera le 19 février. Mme PAON et Mme TORCHY, les 2 agents recenseurs seront rémunérés selon la somme que l'Etat a alloué à la commune en respectant la délibération n°2021-052 votée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

✚ Concernant les détecteurs de CO2, ils ne sont pas obligatoires. Les enseignantes doivent aérer les classes régulièrement comme le précise le protocole de l'Education Nationale.

✚ Le bulletin Municipal a été distribué à la population.

- ✚ Les vœux du Maire et du Conseil Municipal ont été annulés pour la deuxième année consécutive, conformément aux directives de la préfecture. M. le Maire propose d'organiser un « Verre de l'Amitié » avec la population en juin.
- ✚ Les enfants de l'école ont apprécié de participer à la plantation des arbres au city-stade et à la plantation de fleurs dans le bac en béton à côté de la salle des fêtes. Le bac à fleurs a été offert par l'entreprise CEBA/VALLETTE que nous remercions.
- ✚ Les personnes de 65 ans et plus ont apprécié le coffret de fin d'année offert par la Municipalité. Les enfants de 0 à 8 ans ont reçu en décembre un cadeau par le Père Noël et les enfants de 9 ans à 11 ans ont reçu un bon d'achats de 25 €.
- ✚ Il faut choisir le prestataire pour le feu d'artifice pour la fête du village prévue le 2 juillet 2022. Le Conseil Municipal après avoir vu les maquettes de deux prestataires différents, autorise M. le Maire à passer commande au prestataire le 8^{ème} Art. M. le Maire précise qu'il a déjà retenu le Cœur des deux amants (groupe de Gospel) juste avant le feu d'artifice.
- ✚ Il faut préparer les bureaux de vote pour les élections présidentielles prévues le 10 et 24 Avril 2022 et pour les élections législatives prévues le 12 et 19 juin 2022.
- ✚ Suite aux nouvelles directives de la SNCF, de nouveaux panneaux de circulation alternée ont été installés de chaque côté du passage à niveau dans la côte Verte par la CDCLA. En effet, deux voitures ne peuvent pas passer en même temps au passage à niveau. Vu la configuration du terrain, la priorité est aux véhicules qui descendent la côte verte.
- ✚ Concernant le lotissement de l'Eglise, Rue Philippe ZACHARIE, la CDCLA, qui a la compétence de la voirie, voudrait que le lotisseur prenne à sa charge les travaux d'amélioration des voiries (Chemin des Tilleuls et Chemin de l'Eglise).
 - Si la commune accepte, la taxe d'aménagement de 5% par pavillon construit sera perdue pour la commune.
 - Si la commune refuse, la commune devra prévoir au budget environ 40 000 € de dépenses pour la réfection du Chemin de l'Eglise et des Tilleuls mais la commune touchera la taxe d'aménagement. L'aménageur offrira 9 places de stationnement devant le cimetière et restituera à la commune la pointe du terrain en haut du deuxième lotissement sur lequel l'aménageur s'est engagé à planter une trentaine d'arbres.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à refuser la demande de la CDCLA et de leur préciser que ce sera la commune qui fera les aménagements de la voirie au niveau du lotissement de l'Eglise. Le Conseil Municipal dans sa majorité autorise M. le Maire à négocier pour garder la taxe d'aménagement pour la commune et prendre en charge la réfection des dites voiries.

- ✚ Mme Isabelle DANAPPE informe que le Conseil Municipal avait décidé d'offrir, chaque matin, une collation aux enfants de l'école. Les collations sont livrées et facturées par le prestataire des repas Leroy Traiteur pour un coût de 0.85 € T.T.C par enfant. Les gâteaux livrés étaient un peu trop riches. Les enfants ne consommaient pas tout ce qui créait du gaspillage. Mme Isabelle DANAPPE en accord avec M. le Maire ont donc fait le choix d'acheter les boissons et les gâteaux sans passer par Leroy Traiteur et ainsi d'éviter le gaspillage.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande quand les marquages au sol pour l'arrêt de bus seront faits comme l'avait dit M. BALDARI ?
M. le Maire répond que M. BALDARI, 1^{er} Vice-président de la CDCLA chargé des voiries, a confirmé lors de son passage à Bonnemare que cela sera fait lorsque la météo sera favorable en température.
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande s'il ne serait pas plus judicieux de régler le problème des gouttières qui s'évacuent sur les routes de Bonnemare avant de faire la réfection ?
M. le Maire répond que les propriétaires ont le droit d'évacuer les eaux pluviales par des gouttières se déversant sur la voie publique (loi du Code Civil de 1804). Il précise qu'il fera un rappel aux habitants que cela est autorisé mais en respectant les règles d'urbanisme de la commune.
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande quand les panneaux d'entrée de Bonnemare seront posés ?
M. le Maire répond que cela sera fait après le vote du budget.
- ✚ Mme Sophie DUMOULIN demande pourquoi la boîte aux lettres de la Poste à Bonnemare a été enlevée et qu'une autre boîte aux lettres abimée a été installée dans le virage ?
M. le Maire répond qu'il a envoyé un 1^{er} courrier à la Poste pour avoir des explications et en précisant qu'il était étonné que la Poste ait enlevé la boîte aux lettres de Bonnemare sans prévenir la Mairie. Il a ensuite envoyé un 2^{ème} courrier pour informer la Poste de son mécontentement du nouvel emplacement ainsi que de l'état insalubre de la boîte aux lettres. M. le Maire précise que s'il le faut, il demandera un entretien avec le ou les responsables de la Poste.
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande si les arbres à Bonnemare dans le virage pourront être élagués car ils dépassent sur la route ?
M. le Maire répond qu'il va relancer les propriétaires pour qu'ils élaguent ou coupent leurs arbres.
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande quand la tirette à la fenêtre des toilettes sera installée ?
M. le Maire répond que le système d'ouverture de la fenêtre doit être changé.
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande s'il serait possible d'installer un téléphone au niveau de la garderie car il n'y a qu'un téléphone au niveau du bureau de Mme Petit et les agents n'osent pas y répondre ?
M. le Maire répond que pendant les heures de garderie, le téléphone au niveau du bureau de Mme Petit, qui est la propriété de la commune, est disponible pour les agents et la question d'un nouveau poste de téléphone au niveau de la garderie sera étudié avec le nouveau prestataire de téléphonie.
- ✚ M. Philippe COURTOIS demande s'il serait possible de changer les bancs publics notamment au niveau du cimetière. Il informe que cela fera un coût d'environ 1660 € H.T pour 6 bancs ?
M. le Maire répond que cela sera proposé au prochain budget.
- ✚ M. Philippe COURTOIS demande si un nettoyage et une réfection des abris de bus pourront être faits ?
M. le Maire répond que cela sera fait pendant les grandes vacances par les employés municipaux.

✚ M. Laurent SAQUET demande s'il serait possible de changer 2 radiateurs de la salle des fêtes qui ne fonctionnent plus ?

M. le Maire répond que cela sera proposé au prochain budget.

✚ Mme Elodie LEMERCIER demande si le grillage au niveau du city-stade pourra être réparé ou changé ?

M. le Maire répond que le grillage est usé et qu'il faudra penser à le changer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.



[Handwritten signature in blue ink]